Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260528-2026_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*15*
Membres présents	*14*
Absent	*1*
Procuration	*1*
Votants	*15*

DATE DE LA CONVOCATION

22/05/2026

Délibération N° 2026/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ***LA MARTYRE***

SEANCE DU 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire.***

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Stéphanie JONCOUR, Charles BOIS, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE DIT GOSSET, Nicolas EUZEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN.**
Absent excusé **: Anthony JAOUEN (pouvoir à Louis PAILLEUX)**
Secrétaire de séance : **Mallory BLEAS**

Objet : Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels absents

Résumé :

Afin de permettre le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels absents, il est proposé de se prononcer sur la création de ces emplois non permanents.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activités.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

1/ Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité

Les besoins de service peuvent amener à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Pour le restaurant scolaire (2 postes)

Pour la mairie (1 poste)

Ces agents contractuels assureront les fonctions de :

- Agent de service, emploi relevant de la catégorie C, à temps non complet,
- Agent administratif, emploi relevant de la catégorie C ou B, à temps non complet ou à temps complet.

Les contrats sont conclus pour une durée maximum de 12 mois renouvelable compris sur une période de 18 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260528-2026_34-DE

2/ Recrutement d'agents contractuels de droit public pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Les besoins de service peuvent amener à recruter directement des agents contractuels en remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au besoin pour remplacer des agents momentanément indisponibles, le traitement sera en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil. Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Il est rappelé qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la création de ces emplois et l'inscription au budget des crédits correspondants.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le maire,

